

# **REGLEMENT DU JEU « CAP SUR LE VENDEE GLOBE »**

## **Article 1** - Organisation du jeu

La société BOULANGERIE SICARD, SAS au capital de 1 300 000 euros immatriculée au registre du commerce de la Roche-sur-Yon sous le numéro 511 923 054 et dont le siège est à Saint-Jean-de-Beugné (85), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat permettant de gagner des lots désignés à l'article 3, par tirage au sort.

Le jeu qui se déroule du 25 mars au 15 septembre 2016 inclus, est diffusé sur les produits de la gamme Sicard / Vendée Globe : brioche vendéenne, gâche vendéenne, préfou de Vendée 220 g.

Si des produits porteurs du jeu étaient encore présents dans des points de vente après la date limite de participation, cela ne modifierait pas cette date.

La société BOULANGERIE SICARD se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, en cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

## **Article 2** - Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des employés de la société organisatrice et des employés des autres sociétés du groupe Sicard, et de leurs familles (même nom – même adresse).

Pour participer au jeu il suffit de se connecter sur le site [www.sicard-saveurs.fr](http://www.sicard-saveurs.fr) pendant la période du jeu et de s'inscrire au moyen du formulaire mis en ligne, en respectant strictement et complètement la procédure indiquée. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 3** - Dotations, description des lots

Le jeu est doté des 68 lots suivants :

#### **Lot n°1** 1 week-end “Départ du Vendée Globe” aux Sables d’Olonne

Week-end pour 2 personnes lors du départ du Vendée Globe 2016 aux Sables d’Olonne.  
3 jours / 2 nuits – Vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 novembre 2016  
Valeur 937 €

Le lot comprend, à l’exclusion de toute autre prestation :

- hébergement en résidence hôtelière 3 étoiles à Olonne sur Mer, 2 nuits le vendredi 4 et samedi 5 novembre, avec le petit déjeuner pour 2 personnes.
- journée libre le samedi 5
- le dimanche 6 : billets de bateau pour 2 personnes, pour assister au départ en mer + « lunch box » avec bouteille d’eau 50 cl pour le déjeuner à bord + commentaires d’un skipper pendant les premières heures de course.  
(Embarquement à 10h30 / Départ de la course à 13h02 / Retour au port à 16h00 – horaires indicatifs, sous réserve des conditions météo)

#### **Lots n°2 et n°3** 1 embarquement “Départ du Vendée Globe” aux Sables d’Olonne

Embarquement pour 2 personnes aux Sables d’Olonne à bord d’un bateau pour assister en mer au départ du Vendée Globe le 6 novembre 2016.  
Valeur 505 €

Le lot comprend, à l’exclusion de toute autre prestation :

- 2 billets de bateau pour assister au départ en mer + « lunch box » avec bouteille d’eau 50 cl pour le déjeuner à bord + commentaires d’un skipper pendant les premières heures de course.  
(Embarquement à 10h30 / Départ de la course à 13h02 / Retour au port à 16h00 – horaires indicatifs, sous réserve des conditions météo)

#### **Lots n°4 à 18** 1 livre «Vendée Globe le goût de l’aventure»

Valeur d’un livre 32 €

Au total, 15 livres « Vendée Globe le goût de l’aventure ». Editions Offset 5

Beau livre présentant 20 skippeurs et 20 chefs restaurateurs vendéens, leur rencontre sur le Village du Vendée Globe quelques jours avant le départ de l’édition 2012 de la course, pour réaliser une vingtaine de recettes illustrées de photos.

#### **Lots n°19 à 68** 1 coffret Saveurs Sicard Vendée Globe

Valeur d’un coffret 9 €

Au total, 50 coffrets Saveurs Sicard Vendée Globe composés d’une brioche et d’une gâche vendéennes IGP de 400 g.

Les valeurs des lots sont données TTC et à titre indicatif.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur échange pour quelque motif que ce soit.

## **Article 4** - Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué parmi l'ensemble des inscrits de façon correcte, le 16 septembre 2016.

L'attribution des lots se fera dans l'ordre du tirage au sort.

Les gagnants seront informés de leur gain par email, dans les 4 jours suivant le tirage au sort à l'adresse de courrier électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

**Les gagnants des lots n°1, n°2 et n°3** devront, dans les 48 h de la réception de l'email leur annonçant leur gain, prendre contact avec la société organisatrice (selon les modalités qui leur seront communiquées dans l'email) pour confirmer par écrit qu'ils sont bien âgés d'au moins 18 ans et confirmer l'acceptation de leur gain ou y renoncer. Le gagnant qui ne se sera pas manifesté dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans le cas où un ou plusieurs de ces 3 lots serait(ient) ainsi considéré(s) comme non attribué(s), un nouveau tirage au sort serait effectué. Et ainsi de suite jusqu'à attribution du lot.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse email d'un gagnant saisie sur le formulaire de participation au jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la réception de l'email les informant qu'il a gagné un lot ne lui est pas possible.

Les gagnants ayant accepté leur lot en recevront confirmation par un courrier recommandé AR qui leur donnera marche à suivre pour en bénéficier.

**Les gagnants des autres lots** recevront leur dotation par envoi recommandé à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription, dans les 4 semaines qui suivront le tirage au sort.

## **Article 5** - Autorisation de l'exploitation de l'image des gagnants

Les gagnants autorisent à titre gratuit et sans limitation l'utilisation de leurs nom, prénom, ville de résidence et photographie dans toute manifestation publi – promotionnelle liée au présent jeu et sur tout support y compris sur sites internet et réseaux sociaux, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le lot gagné.

## **Article 6** - Données à caractère personnel

Les informations collectées via le formulaire d'inscription sont nécessaires au déroulement du jeu. Elles pourront aussi être utilisées par Sicard à des fins d'envoi d'informations, d'offres commerciales, d'enquêtes ou analyses.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Ce droit peut être exercé par demande écrite auprès de la société Sicard.

## **Article 7** - Propriété intellectuelle

La reproduction ou la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont interdits. Les marques citées sont déposées par leurs propriétaires respectifs.

## **Article 8** - Responsabilité

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de BOULANGERIE SICARD ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, BOULANGERIE SICARD se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de BOULANGERIE SICARD saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès au site Internet permettant l'inscription au jeu s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

BOULANGERIE SICARD ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, BOULANGERIE SICARD ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu

Plus généralement, la responsabilité de BOULANGERIE SICARD ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnants du bénéfice de leur lot.

De même, tant BOULANGERIE SICARD que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

## **Article 9**

Ce règlement est disponible auprès de la société organisatrice et sur le site internet [www.sicard-saveurs.fr](http://www.sicard-saveurs.fr)